Collectivité :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOIXE
10 ROUTE DE PARIS
16560 TOURRIERS
Courriel : accueil@cdcboixe.fr
Tél : 05.45.20.68.46
Président : STASIAK Jean-Louis

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) à la caisse du comptable chargé du recouvrement.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou du régisseur de recettes. Dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.
Vous pouvez payer cette dette sur internet en vous connectant sur :
www.cdcboixe.fr
,Référence : 2016-AS-00-544

Expéditeur : ~~CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES~~
~~19 Boulevard Gambetta - BP n°7~~
~~16230 MANSLE~~

Destinataire : COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE
61 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
16560 AUSSAC VADALLE

N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	Montant	Total
500	Contrôle de l'installation d'ANC existante	7,00	25,00	175,00 €	175,00 €

Contrôle de l'installation existante
Terrain : 61 Rue de la République AUSSAC-VADALLE
Contrôle effectué le 30/01/2013

Contrôle de l'installation existante
Terrain : Rue de la République AUSSAC-VADALLE
Contrôle effectué le 30/01/2013

Contrôle de l'installation existante
Terrain : La Grange AUSSAC-VADALLE
Contrôle effectué le 12/08/2013

Contrôle de l'installation existante
Terrain : Aussac AUSSAC-VADALLE
Contrôle effectué le 12/08/2013

Contrôle de l'installation existante
Terrain : 52 et 54 Rue de la République AUSSAC-VADALLE
Contrôle effectué le 27/10/2015

Contrôle de l'installation existante
Terrain : 52 et 54 Rue de la République AUSSAC-VADALLE
Contrôle effectué le 27/10/2015

Contrôle de l'installation existante
Terrain : 50 Rue de la République AUSSAC-VADALLE
Contrôle effectué le 27/10/2015

Net à payer	**175,00 €**

Date limite de règlement : 23/12/2016

Facture	Titre	Bordereau	Imputation	N° abonné	Emis le	Année
000544	16	9	7062	01287	02/12/2016	2016

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:
- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.
VOIE DE RECOURS :
Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
A titre d'exemple :
- cantines scolaires : tribunal administratif.
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance.
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil (fixé à 7600 euros à compter du 1er Janvier 2002).
- redevances d'enlèvements des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Payer à : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
19 BOULEVARD GAMBETTA BP N 7
16230 MANSLE
FR61 3000 1001 2900 00M0 5006 269 BDFEFRPPCCT

Payeur : COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE
61 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
16560 AUSSAC VADALLE

Emetteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOIXE

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Référence : 2016-00544-01287-R
Titre : 16 Bordereau : 9
Collectivité : 27
Code recette : AS
Nature rôle : 8
N° du rôle : 6
Code période : 1

Net à payer
175,00 €

Talon à découper et à joindre au paiement